



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020  
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **DECISION N° 2024/08**

**Nature de l'acte** : Marché public

**Le Président d'AQUAVESC,**

**Objet** : **Marché public n°2024-10 – Procédure adaptée sous forme de consultation sur devis – Accord-cadre à bons de commande – Prestations juridiques missions d'assistance en matière d'achat d'actifs**

**Le Président d'AQUAVESC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2123-1,

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché public établi sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'assistance juridique en matière d'achat d'actifs, sans montant minimum et avec un montant maximum strictement inférieur à 90 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire,

Considérant la consultation restreinte, sans publicité, lancée sur le profil acheteur, selon une procédure restreinte (3 opérateurs économiques consultés), le 2 mai 2024,

Considérant l'offre unique reçue, il est proposé de retenir l'offre de la société LLC et Associés – Bureau de Paris, jugée économiquement avantageuse,

### **DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** et de **SIGNER** le marché public n°2024-10 avec la société LLC et Associés – Bureau de Paris – 181 rue de la Pompe –PARIS (75 116 )- SIRET : 801 646 589 00029, au motif qu'elle présente une offre économiquement avantageuse.

**D'INDIQUER** que le marché, établi dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum strictement inférieur à 90 000 € HT pour la durée globale du contrat (durée d'un an, non reconductible).

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

Visa de réception en préfecture  
078-257800227-20240521-D202408-AR  
Date de réception préfecture : 22/05/2024

**DE PRECISER** que la présente décision sera publiée sur le site internet d'AQUAVESC et insérée dans le registre des délibérations du Syndicat.



Versailles, le 21 mai 2024

Erik LINQUIER  
Président d'AQUAVESC

**Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.**

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240521-D202408-AR  
Date de réception préfecture : 22/05/2024